

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° 22-18 mise en place d'une convention d'avance de trésorerie

Vu les instructions comptables M14 et M4

Vu la délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE, Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Pierre VERICEL

Pouvoirs : Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Luc FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Daniel VILLAREALE donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés : Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Jordan DA SILVA

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Par délibération n°20-2 du 27 janvier 2020 a approuvé la création du budget annexe de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant que le versement des contributions des membres au budget principal du SMASEL est soumis à un calendrier fixe, qui a nécessairement un impact sur le versement de la subvention du budget principal au budget de la régie,

Considérant qu'il convient parallèlement d'assurer sur le budget de la régie un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux prestataires,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que par définition, les avances de trésorerie sont accordées sur le court terme, soit moins d'un an. Au-delà de ce délai, l'avance est qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget de la régie le permettra à l'appui d'un certificat administratif établi par le Président,

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire, d'un montant de 600 000€ maximum, et d'autoriser le Président, en fonction des besoins du budget de la régie, à mobiliser l'avance de trésorerie entre le 20 octobre 2022 et le 19 octobre 2023 par le biais de certificats administratifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : valide l'avance de trésorerie du budget principal au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire d'un montant de 600 000€ maximum,

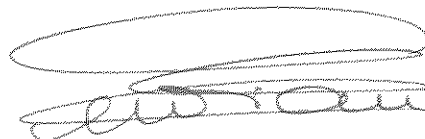
Article 2 : autorise le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs pour la période du 20 octobre 2022 et le 19 octobre 2023,

Article 3 : charge le Président et le comptable du SMASEL de l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Etienne, le **29 SEP. 2022**

Monsieur Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 19 représentant 89.25% des voix

Suffrages exprimés : 19 représentant 89.25% des voix

Vote POUR : 19 représentant 89.25% des voix

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0